



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO  
Tél : 04 72 61 64 71  
Courriel : [christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr](mailto:christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° E- 2022-194 du **21 juillet 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement collectif sur la parcelle cadastrée AD n°26 par le syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée d'Ardières (SIAMVA) au Lieu-dit Montmay l'étang sur la commune de Quincié-en-Beaujolais.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le SIAMVA sollicite le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée AD n°26 située au lieu-dit Montmay l'étang sur la commune de Quincié-en-Beaujolais, approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue par l'article R.152-5 du Code rural et de la pêche maritime et autorise le président à engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure dans le cadre de la réalisation du projet précité ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition de la Préfète Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement collectif sur la parcelle cadastrée AD n°26 sur la commune de Quincié-en-Beaujolais, par le syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée d'Ardières (SIAMVA), sera soumis à enquête publique, dans les formes prévues par le Code rural et de la pêche maritime, le Code des relations entre le public et l'administration et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au terme de cette enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Quincié-en-Beaujolais (siège de l'enquête) pendant 29 jours consécutifs du 30 septembre au 28 octobre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Quincié-en-Beaujolais sis au 17 rue du Bourg 69 430 Quincié-en-Beaujolais pendant 29 jours consécutifs, du 30 septembre au 28 octobre 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par correspondance en mairie, au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 3 – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant tout la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Quincié-en-Beaujolais.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 4 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par le demandeur de la servitude, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 5 – M. Jean GONDARD, retraité, ancien adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, de la commune de Lentilly, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Quincié-en-Beaujolais aux jours et heures suivants :

- le vendredi 30 septembre 2022 de 10 h à 12 h ;
- le mardi 11 octobre 2022 de 10 h à 12 h ;
- le samedi 22 octobre 2022 de 10 h à 12 h ;
- le vendredi 28 octobre 2022 de 10 h à 12 h ;

Article 7 – A l'expiration de la période mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Quincié-en-Beaujolais et transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne susceptible de l'éclairer, le commissaire enquêteur remettra au préfet le dossier et les registres, assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'établissement de la servitude.

Article 8 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée d'Ardières, le maire de Quincié-en-Beaujolais et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2022

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI